



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 2 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

Présents : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Date d'affichage :

Absents ayant donné procuration : Martine DUVIGNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents : Jean-Paul TRAYE

Secrétaire de séance : Catherine COMBARIEU

3 mars 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/014 Désaffectation d'une parcelle d'espace public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une bande de terrain enherbé d'environ 200 m², en bordure d'une propriété entre le lotissement Alegria et le Chemin de Poutiche est inutilisée. Les propriétaires riverains, Madame et Monsieur ESTEFFE, ont sollicité la commune pour acquérir cette parcelle.

Cette surface fait partie du domaine public de la commune ; il convient donc d'engager une procédure qui doit désaffecter le terrain, puis constater son inutilisation par le public pour permettre son déclassement, puis son intégration au domaine privé de la commune et par la suite, une possible vente à un particulier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De la désaffectation du domaine public d'une parcelle située entre le lotissement Alegria et le Chemin de Poutiche, au niveau du lotissement Labarreyre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :